

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL19\_2024-CC



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités**

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

<p>Séance du : <b>4 septembre 2024</b> Lieu de réunion : <b>salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge.</b> Convocation : <b>28 août 2024</b> Affichage ordre du jour : <b>28 août 2024</b> Délibération : <b>n°19/2024 Réfs : BC/SP/CW.</b> Objet : <b>Avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2024 pour l'exploitation de services de transports collectifs de voyageurs avec la SPLTISA – Création d'une seconde navette et adaptation de la première citadine de Maubeuge.</b></p>	<p>Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>15</b> Nombre de votants : <b>19 dont 4 pouvoirs</b></p>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE- Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ- Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE- Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX- Alain BOUILLIEZ- Arnaud DECAGNY- Michel DETRAIT- Jérôme DELVAUX- Sylvie DEVILLERS- Christophe FORIEL- Caroline FRIART- Nicolas LEBLANC- Patrick LEDUC- Michel LEFEBVRE- Emmanuel LOCOCCILO- Jean-Pierre MONNIER- Jeannine PAQUE- Thérèse PECHER- Vincent PETIT- Fabrice PIETTE- Thomas PIETTE- Naguib REFFAS- Laurent RIFFE- Marie-Paule ROUSSELLE- Lucien SERPILLON- Jean-Louis SIMON- Josiane SULECK- Aurélie WELONEK- Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE- Jean DURIEUX à Hugo GEORGES- Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN- Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE

**CCPM : Délégués suppléants :** Alain GERARD- José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Hugo GEORGES

**Avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2024 pour l'exploitation de services de transports collectifs de voyageurs avec la SPLTISA – Création d'une seconde navette et adaptation de la première citadine de Maubeuge.**

### **Exposé :**

Il est rappelé que par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil syndical a autorisé le Président de Sambre Mobilités à signer un nouveau contrat d'obligation de service public avec son opérateur interne, la SPLTISA, pour la gestion des services de transport collectifs de voyageurs du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après une analyse approfondie des services de Sambre Mobilités via son opérateur interne et suite au séminaire du Syndicat Mixte de novembre 2023, il est apparu nécessaire de modifier l'offre actuelle pour mieux répondre aux besoins des usagers. Notamment, pour le quartier du Pont-Allant à Maubeuge qui est actuellement mal desservi par les lignes existantes. La création d'une nouvelle ligne citadine « Pont-Allant / Hôpital » s'impose d'autant plus, car il est impossible de desservir ce quartier avec un bus de gabarit standard (12 m).

De plus, cette nouvelle Citadine permettra d'améliorer l'accès au nouvel hôpital de Maubeuge, en offrant une desserte au plus proche de la porte principale, ce qui est également impossible pour un bus standard.

Ces nouveaux tracés sont le fruit d'une concertation entre la Ville de Maubeuge et Sambre Mobilités, visant à améliorer la desserte de nombreux pôles générateurs, renforçant ainsi la cohésion urbaine et facilitant les déplacements quotidiens des usagers des transports.

Les services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPLTISA, se sont donc concertés pour élaborer et intégrer ces modifications dans l'offre actuelle. Les nouveaux services inclus dans cet avenant débiteront le 2 septembre 2024.

Le présent avenant couvre la période du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024. Par conséquent, il s'agit d'intégrer au contrat d'obligation de service public les impacts financiers de cette modification de l'offre sur le montant de la rémunération d'exploitation versée par l'Autorité Organisatrice à son opérateur interne.

Les modifications de l'offre généreront 96 000 kms supplémentaires en année pleine, soit 33 000 km supplémentaires pour la période contractuelle du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024. Cette nouvelle Citadine nécessitera également la mise en place d'un nouveau contrat de location de véhicule dès le 1er septembre 2024.

Ces ajustements permettent non seulement de répondre aux besoins immédiats de mobilité dans les zones sous-desservies, mais aussi d'anticiper une demande croissante de transport public de qualité, tout en assurant une meilleure efficacité opérationnelle et une utilisation optimisée des ressources disponibles.

De ce fait, le complément de facturation au titre de la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2024 sera donc de 105.000 HT et sera soumis à indexation telle que le contrat le prévoit.

Cet avenant viendra en complément de la Rémunération d'Exploitation stipulée à l'article 6.7 du contrat et fera l'objet d'une facturation distincte mensuelle au titre des périodes de septembre, octobre, novembre et décembre 2024 pour un montant de 26.250 HT soit 28.875 TTC.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu la délibération n°28/2023 du 11 décembre 2023 portant sur le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du Syndicat.

- Vu le projet d'avenant n°1 pour l'année 2024 proposé,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet d'avenant en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août juin 2024,
- Sur proposition de M. le Président,


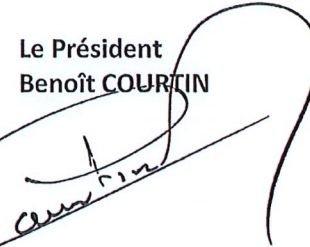
**Considérant :**

- la nécessité d'intégrer au contrat 2024 d'obligation de services publics ces changements par voie d'avenant n°1,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APROUVE** l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public 2024 avec la SPLTISA, incluant la création d'une nouvelle ligne citadine « Pont-Allant / Hôpital » et l'adaptation de la ligne Citadine n°1 « centre-ville ».
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public qui demeurera en annexe de la présente et tout document s'y rapportant.
- **PREND ACTE** des impacts financiers de cette modification de l'offre, incluant une augmentation de la rémunération d'exploitation due à la génération de 96 000 km supplémentaires en année pleine (soit 33 000 kms supplémentaires pour la période contractuelle du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024).
- **DECIDE** de la mise en place d'un nouveau contrat de location pour la nouvelle Citadine dès le 1er septembre 2024.
- **CONFIE** aux services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPLTISA de la mise en œuvre des nouvelles lignes et l'intégration des modifications dans l'offre actuelle à compter du 2 septembre 2024.
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité.

Le Président  
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL19\_2024-CC